

# **PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES : ANNONCE GOUVERNEMENTALE DU 10 JANVIER, RÉPONSE INTERSYNDICALE ET PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION - APPEL INTERSYNDICAL À LA MOBILISATION**

Une conférence de presse a eu lieu ce 10 janvier par le gouvernement au sujet du projet de réforme des retraites. Vous trouverez dans cette toute première communication des éléments d'information aux fins de réflexions et d'actions.

1 - L'extrait synthétique (en photo 1) du dossier de presse du gouvernement pertinent pour les salariés de TotalEnergies. *L'intégralité du dossier de presse du projet du gouvernement est accessible sur le [site Internet du gouvernement](#) ;*

2 - Tableau de l'âge et des années de cotisations minimaux pour un départ à taux plein (sauf carrières longues) en fonction de l'année de naissance selon le projet gouvernemental (photo 2) ;

3 - Synthèse de la situation des carrières longues selon le projet du gouvernement (photo 3) ;

## **4 - COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 10 JANVIER ET APPEL À LA MOBILISATION (GRÈVE ET MANIFESTATIONS LE JEUDI 19 JANVIER) ;**

5 - [Les pistes de l'UNSA pour financer le système de retraites](#) ;

6 - Afin de comprendre les enjeux financiers relatifs aux régimes de retraite, [vidéo de l'intervention de l'économiste Michaël Zemmour devant l'UNSA](#) :

*Michaël Zemmour : la réforme annoncée et ses conséquences prévisibles. Quelles sont les solutions alternatives ?*

*26'03 : intervention de Dominique Corona, Secrétaire général adjoint,*

*31' 20 : conclusion de Laurent Escure, Secrétaire général.*

[Une interview sur France Culture le 10 janvier 2023 de Michaël Zemmour](#) (42') est également disponible.

# RETRAITE : ANNONCE GOUVERNEMENTALE DU 10 JANVIER 2023

## EXTRAIT DU DOSSIER PRESSE INTEGRALEMENT ACCESSIBLE [ICI](#)

■ L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite sera progressivement relevé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance. Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois en 2027 à la fin du quinquennat, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030.

■ Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.

■ Comme aujourd'hui, les personnes partant à la retraite à 67 ans bénéficieront toujours automatiquement d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire sans décote, même si elles n'ont pas travaillé 43 ans.

■ Le dispositif de carrières longues sera adapté pour qu'aucune personne ayant commencé à travailler tôt ne soit obligée de travailler plus de 44 ans. Ceux qui ont commencé avant 16 ans pourront partir dès 58 ans ; entre 16 et 18 ans à partir 60 ans ; entre 18 et 20 ans à partir de 62 ans.

■ Comme aujourd'hui, les personnes en situation d'invalidité ou d'inaptitude pourront partir à 62 ans à taux plein, les travailleurs handicapés à compter de 55 ans.

■ Les salariés ayant subi un accident du travail ou une maladie professionnelle pourront sous conditions partir à la retraite 2 ans avant l'âge légal. Les conditions pour accéder à ce départ anticipé seront assouplies.

■ Davantage de salariés pourront bénéficier du compte professionnel de prévention avec plus de droits (en cas de travail de nuit ou quand les salariés sont exposés à plusieurs risques professionnels par exemple). Chaque année, ce sont plus de 60 000 personnes supplémentaires qui seront couvertes par le compte professionnel de prévention.

■ Une nouvelle utilisation du compte professionnel de prévention sera créée avec la possibilité de financer un congé de reconversion permettant de changer de métier plus facilement.

■ Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle doté d'1 Md€ sur le quinquennat sera instauré. Il soutiendra les branches professionnelles pour identifier les métiers exposés aux risques ergonomiques (port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations), et financer avec les employeurs des actions de prévention et de reconversion.

■ Un suivi médical renforcé sera mis en place auprès des salariés exerçant des métiers identifiés comme exposés à la pénibilité, afin de mener des actions de prévention et mieux détecter les situations d'inaptitude permettant un départ anticipé à 62 ans.

■ Le minimum de pension augmentera de 100 € par mois pour une carrière complète. Un salarié au SMIC toute sa carrière aura une pension de 85 % du SMIC net.

■ Les périodes de congé parental seront prises en compte pour partir avec le dispositif de carrières longues ainsi que dans le calcul du minimum de pension de ceux qui ont travaillé plus de 30 ans.

■ Les aidants familiaux, qui sont contraints de réduire leur activité pour s'occuper d'un proche parent ou d'un enfant, bénéficieront de validations de trimestres.

■ La réforme donnera des trimestres de retraite aux personnes ayant effectué des stages de travaux d'utilité collective (TUC).

■ Un index seniors sera créé pour faire la transparence dans les entreprises et pour remplacer la gestion des âges au cœur du dialogue social.

■ Pour aménager son temps de travail tout au long de la carrière, une négociation sera ouverte pour mettre en place un compte épargne-temps universel (CETU).

■ La retraite progressive, qui permet de liquider avant l'âge légal une partie de sa pension pour passer à temps partiel, sera assouplie et élargie à la fonction publique. Les retraités qui reprennent une activité pourront acquérir des droits et augmenter leur pension.

| Année de naissance                           | Âge légal (hors départs anticipés) | Durée d'assurance requise avant réforme | Durée d'assurance requise après réforme | Nombre de trimestres supplémentaires demandés |
|--|------------------------------------|---|---|---|
| 1960   | 62 ans                             | 167 trimestres                          | 167 trimestres                          | 0   |
| 1 <sup>er</sup> janvier - 31 août 1961       | 62 ans                             | 168 trimestres                          | 168 trimestres                          | 0   |
| 1 <sup>er</sup> septembre - 31 décembre 1961 | 62 ans et 3 mois                   | 168 trimestres                          | 169 trimestres                          | 1   |
| 1962   | 62 ans et 6 mois                   | 168 trimestres                          | 169 trimestres                          | 1   |
| 1963   | 62 ans et 9 mois                   | 168 trimestres                          | 170 trimestres                          | 2   |
| 1964   | 63 ans                             | 169 trimestres                          | 171 trimestres                          | 2   |
| 1965   | 63 ans et 3 mois                   | 169 trimestres                          | 172 trimestres                          | 3   |
| 1966   | 63 ans et 6 mois                   | 169 trimestres                          | 172 trimestres                          | 3   |
| 1967   | 63 ans et 9 mois                   | 170 trimestres                          | 172 trimestres                          | 2   |
| 1968   | 64 ans                             | 170 trimestres                          | 172 trimestres                          | 2   |
| 1969   | 64 ans                             | 170 trimestres                          | 172 trimestres                          | 2   |
| 1970   | 64 ans                             | 171 trimestres                          | 172 trimestres                          | 1   |
| 1971   | 64 ans                             | 171 trimestres                          | 172 trimestres                          | 1   |
| 1972   | 64 ans                             | 171 trimestres                          | 172 trimestres                          | 1   |
| 1973   | 64 ans                             | 172 trimestres                          | 172 trimestres                          | 0   |

## SYNTHESE CARRIÈRES LONGUES



POUR UN DÉBUT DE CARRIÈRE AVANT 16 ANS

Départ à compter DE 58 ANS



POUR UN DÉBUT DE CARRIÈRE AVANT 18 ANS

Départ à compter DE 60 ANS



POUR UN DÉBUT DE CARRIÈRE AVANT 20 ANS

Départ 2 ans avant l'âge légal, SOIT 62 ANS À TERME